



Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 085-218500114-20250123-2025DEC001-AR

S²LO

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE BARBATRE
22 RUE DE L'ÉGLISE
85630 BARBATRE
Tel : 02 28 17 33 81

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

JEANEAU ELECTRICITE
26 RUE DES GRANDES BARRES
85670 FALLERON
TEL 02 51 93 08 26
Siret N° 802 986 091 00014

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

LOT N° 12- PLOMBERIE SANITAIRE/ VENTILATION

LOGEMENTS COLLECTIFS ET LOCAL COMMERCIAL 85630 BARBATRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA :	20%	<u>Après avenant 03</u>
▪ Montant HT :	37 671.83 €	41 403.17 €
▪ Montant TTC :	45 206.20€	49 683.80 €

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en plus-value suivant devis N°2930 du 16/10/2024 ci-joint

- **Travaux supplémentaires : fourniture ménager**

■ TOTAL 3 966.87 € HT
 ■ TTC 4 760.24 € TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 966.87 €
- Montant TTC : 4 760.24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.58%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 45 370.04 €
- TVA 20% : 9 074.01€
- Montant TTC : 54 444.05€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
JEANEAU Philippe, gérant	24/10/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Barbâtre, le 25-01-2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire, Louis GIBIER



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



DECISION DU MAIRE DEC N° 2025DEC001

O B J E T	Réaménagement d'un immeuble en un local commercial et trois logements locatifs au 1, rue du Centre – Lot n°12 – Plomberie Sanitaire/Ventilation – Avenant n°04 avec la société JEANEAU ELECTRICITE
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 juin 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 février 2023 approuvant le plan de financement définitif du projet urbain au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé le vendredi 02 juin 2023 via le portail *marches-securises.fr* et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que dans deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le mardi 06 juin 2023. La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 30 juin 2023 à 14 h 00 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle annonce a été lancée pour huit lots manquants sur le site d'annonces légales *marches-securises.fr* le mardi 11 juillet 2023 et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le samedi 15 juillet 2023. La date limite des offres avait été fixée au lundi 31 juillet 2023 à 16 h 00 ;

CONSIDERANT les négociations et consultations entreprises auprès de sociétés spécialisées afin de satisfaire les lots manquants pour ce marché ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC015 validant le choix des entreprises pour le marché du réaménagement de l'immeuble situé au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC021 validant le choix des entreprises pour les lots 04, 06 et 07 pour l'aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de cet immeuble permettra de revitaliser le centre-bourg de la commune par la création de nouveaux logements et la mise en place d'un commerce, tout en permettant la sauvegarde d'un élément remarquable du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le résultat des différents appels d'offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

VU le devis n°2930 du 16 octobre 2024 ;

VU la proposition d'avenant n°04 au marché de la société JEANEAU ELECTRICITE pour le lot n° 12 – Plomberie Sanitaire/Ventilation en plus-value d'un montant de 3 966,87 € HT ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

D'accepter la proposition d'avenant n°04 au marché de la société JEANEAU ELECTRICITE pour un montant en plus-value de **3 966,87 € HT**.

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 23 janvier 2025

**LE MAIRE,
Louis GIBIER**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*



Adresse Travaux :
COMMUNE DE BARBATRE
 1, rue du Centre
 85630 BARBATRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
 Reçu en préfecture le 28/01/2025
 Publié le
 ID : 085-218500114-20250123-2025DEC001-AR



Devis n°2930 du 16/10/2024

Sujet : FOURNITURE MENAGER

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
Fourniture et pose	UN	3,00	445,80	1 337,40	20 %
Table de cuisson vitrocéramique SIEMENS 3 radiants	UN	3,00	395,80	1 187,40	20 %
Fourniture et pose	UN	3,00	480,69	1 442,07	20 %
Hotte casquette BOSCH 350M3 recyclage					
Fourniture et pose					
Frigo encastrable BEKO Classe E, 121L L=55 H=83cm					

Mode de règlement : Chèque à réception de facture

IBAN : FR76 1027 8360 6900 0107 3590 179 - BIC : CMCIFR2A

Durée de validité du présent devis : 3 mois.

Montants en Euros	
Total H.T.	3 966,87
Total T.V.A. 20%	793,37
Total T.T.C.	4 760,24

Accord du client et signature

- Acompte de 30 % à la commande, soit : 1 429,00 €

Signature du chargé d'affaire

Le Maire
 Louis GIBIER

eng 323



7 Le Moulin de la Draperaie - 85670 FALLERON - 02 51 93 08 26
 SIRET : 802 986 091 00014 - N° de TVA Intra : FR48 802 986 091 - APE : 5221Z

Page : 1/2

Devis n°2930 du 16/10/2024

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ELECTRICITE JEANEAU propose à ses clients consommateurs et professionnels des prestations d'entretien et de vérification des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur. Avant de recourir aux prestations proposées par ELECTRICITE JEANEAU, le client est tenu de lire attentivement les présentes conditions générales. Celles-ci comprennent des informations importantes sur les droits et obligations du client ainsi que sur les limitations de responsabilité d'ELECTRICITE JEANEAU.

La société ELECTRICITE JEANEAU est une société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 26 rue des Grandes Barres 85670 FALLERON, immatriculée au Répertoire du commerce et des sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 802 986 091.

Numéro de certification et qualification RGE Qualibat : E136284

Téléphone : 02 40 26 27 85

Email : jeanau.philippe@jeanau-electricite.com

1. Réglementation applicable : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.P.

2. Durée de validité de l'offre : La présente offre est valable pour une durée maximale d'un mois à compter de sa date de rédaction.

3. Actualisation des prix : Les prix du présent devis seront actualisés à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index BT (à compléter par un numéro d'index) entre la date d'établissement du devis et la date de chaque situation afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule suivante : P (Prix actualisés) = Po (Prix du marché) * (1 + indice mois d'exécution) / lo (indice date du devis).

4. Conditions suspensives du marché : 4.a. Autorisations : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaire à l'exécution du marché. 4.b. Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

5. Conditions d'exécution des travaux : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avancement au marché.

6. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

7. Réception des travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. La réception libère ELECTRICITE JEANEAU de toutes ses obligations contractuelles sans préjudice des garanties légales et de la garantie commerciale dont bénéficie le Client le cas échéant.

8. Acompte : La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

9. Situations intermédiaires : Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise pourra établir une situation des travaux réalisés. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

10. Délai de paiement : Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation. Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. Toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais engagés.

11. Utilisation du devis : Les devis et les documents annexes sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai si l'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

12. Indivisibilité du devis : Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

13. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

14. TVA : Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

15. Eco-contribution : Le montant de l'écocontribution envisagée dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment instituée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage, sera répercuté sur la facture en sus du montant du devis, dès la mise en application de cette contribution.

16. Utilisation de photographies : Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet ou sur les réseaux sociaux de l'entreprise.

17. Médiation de la consommation : En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
5, mail du Front populaire
44200 NANTES
consommation.atlantique-mediation.org

18. Données : Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable du traitement habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

19. Assurances

ELECTRICITE JEANEAU est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Assureur : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Référence contrat : 044481524004

Couverture géographique du contrat : France métropolitaine.

ELECTRICITE JEANEAU s'engage, sur demande du Client, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes suite à la signature du devis

Date :

Signature :

Numérotation	Description	Qté	P.U.	ID : 085-218500114-20250123-2025DEC001-AR	
	Fabrication et pose de porte en mélaminé blanc, ferrée sur charnières invisibles, bouton de porte rond finition inox, ajout de caisson mélaminé blanc, et étagères.				
11	Logement 1: Caisson en mélaminé blanc, (meuble haut) comprenant 2 modules avec 1 étagère, et 4 portes, dimensions: 600x700 mm, et 1 étagère pour le meuble bas, (sans porte pour ce dernier)	1,0	407,73	407,73	20,00
12	Logement 2: Caissons en mélaminé blanc, (meuble haut) comprenant 3 modules avec 1 étagère, (sans porte), dimensions: 2180x500x400 mm, 3 portes en parties basses , dimensions: 800x600 mm, et 1 étagère pour le meuble bas.	1,0	412,13	412,13	20,00
13	Logement 3: Caisson en mélaminé blanc, (meuble haut) comprenant 4 modules avec 1 étagère, (sans porte), dimensions: 1600x700x400 mm. 2 portes en parties basses, dimensions: 800x550 mm, et 1 étagère pour le meuble bas.	1,00	399,73	399,73	20,00
	Sous-total				1 219,59
	Bon pour accord Le Maire Louis GIBIER				
	  Envoi 322				

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

A compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10 / 02 / 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé."

En acceptant ce devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

Retrouvez plus d'informations sur notre site www.guilbaudetfils.fr

Pour le client :

date et signature précédée de la mention : "Lu et approuvé, bon pour accord"

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 052,34	410,47

Total HT	2 052,34
Total HT Net	2 052,34
Total TVA	410,47
Total TTC	2 462,81
Net à payer	2 462,81 €





Menuiserie & Charpente

SARL GUILBAUD ET FILS

27 rue des Margotins

ZA La Fénièvre

85300 SALLERTAINE

Tél : 0251931279

Tél portable :

Fax :

Site web : www.guilbaudetfils.frEmail : contact@guilbaudetfils.fr**Adresse Livraison/Chantier**

LOGEMENT COLLECTIF ET

COMMERCIAL

1 RUE DU CENTRE

85630 BARBATRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 085-218500114-20250123-2025DEC001-AR

S²LO**AVENANT****MAIRIE DE BARBATRE**

22 RUE DE L'EGLISE

85630 BARBATRE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
AVE00000068	02/10/2024	CL01935	01/11/2024	Virement	

Numérotation	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	<u>AVENANT SUR COMMANDE</u> <u>CM00000296</u> <u>PLUS-VALUE SUR DEVIS DE0512401</u>					
	Fabrication et pose de plan de travail, bois massif hévéa panneau lamellé collé abouté, épaisseur de 33 mm, réservation évier non incluse, (livré sans finitions ni traitement, hors lot).					
	<u>7.2.1.6 / Plateau 01</u>					
5	Logement 01: plan de travail en Hévéa, dimensions: 2640x650x33 mm (dimensions à vérifier sur site)	1,0	267,82		267,82	20,00
	<u>7.2.1.7 / Plateau 02</u>					
7	Logement 02: plan de travail en Hévéa, dimensions: 2800x650x33 mm (dimensions à vérifier sur site)	1,0	274,48		274,48	20,00
	<u>7.2.1.8 / Plateau 03</u>					
9	Logement 03: plan de travail en Hévéa, dimensions: 2310x650x33 mm, et 4 étagères en parties hautes latérales dimensions: 355x400x33 mm avec fixation invisible, (dimensions à vérifier sur site)	1,0	290,45		290,45	20,00
	Sous-total				832,75	

